



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Banque de France

Question écrite n° 19279

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur le projet de restructuration du réseau des succursales de la Banque de France. Ces succursales ont pour missions essentielles la gestion de la circulation de la monnaie, la mise à jour d'informations économiques et financières sur les entreprises, la gestion des commissions de surendettement. Les modifications envisagées risquent de poser des problèmes pour les transports de fonds, de diminuer la qualité de l'accueil du public, de conduire à la fermeture de nombreuses succursales, de voir réduit le nombre de personnels. Aussi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien efficace des services rendus aux particuliers, aux entreprises et pour continuer à assurer les services de proximité rendus par les succursales de la Banque de France.

Texte de la réponse

Le réseau des succursales de la Banque de France comprend 211 implantations, dont le maillage et l'organisation sont héritées du xix^e siècle et des deux premières décennies du xxe siècle. Cette situation fait que la Banque de France possède aujourd'hui le réseau le plus dense parmi les banques centrales de toute l'Europe. Cet organisme est engagé depuis plusieurs années dans un double mouvement, de modernisation de ses activités et d'adaptation de ses structures et de ses méthodes, qui tient compte des importantes mutations que connaissent les activités exercées dans les comptoirs et au siège. La poursuite de ce mouvement de modernisation et de baisse des coûts constitue indiscutablement une nécessité de gestion pour la Banque de France. Le Gouvernement qui soutient les efforts de modernisation de la Banque de France souhaite que l'évolution de son implantation territoriale ne conduise ni à une réduction des missions et des activités, ni à une altération de la qualité des produits et services fournis. Le contrat de service public conclu entre l'Etat et la Banque de France le 10 juin 2003 fixe les engagements de la Banque en la matière. Ce contrat couvre les services rendus par la Banque de France en matière de gestion des commissions de traitement des situations de surendettement, d'accès aux fichiers, de traitement des demandes d'exercice du droit au compte, les services rendus au titre du suivi de l'économie des territoires et des bassins d'emploi, ainsi que les services rendus par la banque aux collectivités locales, aux organismes publics ou administrations à vocation économique. Conformément au décret n° 2001-601 du 9 juillet 2001, le contrat de service public ne traite toutefois pas des missions, qui, comme celles relatives à l'émission des billets et le contrôle de la qualité de la monnaie fiduciaire, relèvent des missions que la banque exerce à raison de sa participation au Système européen de banques centrales. Le contrat confirme que le département sera le cadre de référence à la future implantation territoriale de la banque, et que la capacité d'accueil de la Banque de France en matière de traitement des dossiers de surendettement sera maintenue dans toutes les villes où la Banque de France est aujourd'hui implantée. Une large concertation locale permettra d'arrêter les modalités de mise en oeuvre de cette évolution.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19279

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4183

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5417